

République Française
Département VOSGES
Commune Lubine

ARRETE N° 2023-1

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA
CIRCULATION**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article I.2213-2.

VU le Code de la route.

VU l'article R 610-5 du Code Pénal.

VU la demande de la **SAS SOTRECA**, 815 avenue Henri Poincaré dans le cadre de travaux de branchement ENEDIS,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique.

– **RUE DU BOIVEAU 88490 LUBINE**

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux s'effectueront les semaines 5 et 6.

ARTICLE 2 : La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores par la société précitée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du village.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- **Monsieur le Commandant** de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Provenchères et Colroy
- **Monsieur le Commandant** du centre d'incendie et de Secours Provenchères et Colroy
- A la **SAS SOTRECA**

Fait à LUBINE, le 23 janvier 2023

Le Maire,
Laurent PARISSÉ

